









***Le statut Exportateur agréé***

***Origine Préférentielle***

## *Pourquoi demander le statut Exportateur agréé*

-  **Simplification des formalités de justification de l'origine préférentielle :**
  - plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine,
  - utilisation de documents commerciaux (factures ou autres) pour certifier l'origine,
  - dématérialisation de la DOF possible
-  **Obligatoire** pour les échanges préférentiels avec la **Corée du Sud**, prévu pour les nouveaux accords d'origine
-  A la différence de l'EUR1 qui n'est valable que pour une seule exportation, la déclaration préalable de l'origine (DPO) **couvre toutes les opérations d'exportations à venir des produits et des pays mentionnés dans la DPO.**
-  **Autorisation unique** pour tous les sites de production en Europe : **Exportateur Agréé Communautaire**
-  **Meilleure maîtrise** des règles d'origine et sécurisation des échanges
-  La DOF est moins susceptible de **contestation à destination, pour raisons techniques, que l'EUR1**

## *Comment obtenir le statut Exportateur Agréé*

### **Les conditions d'octroi du statut d'Exportateur Agréé :**



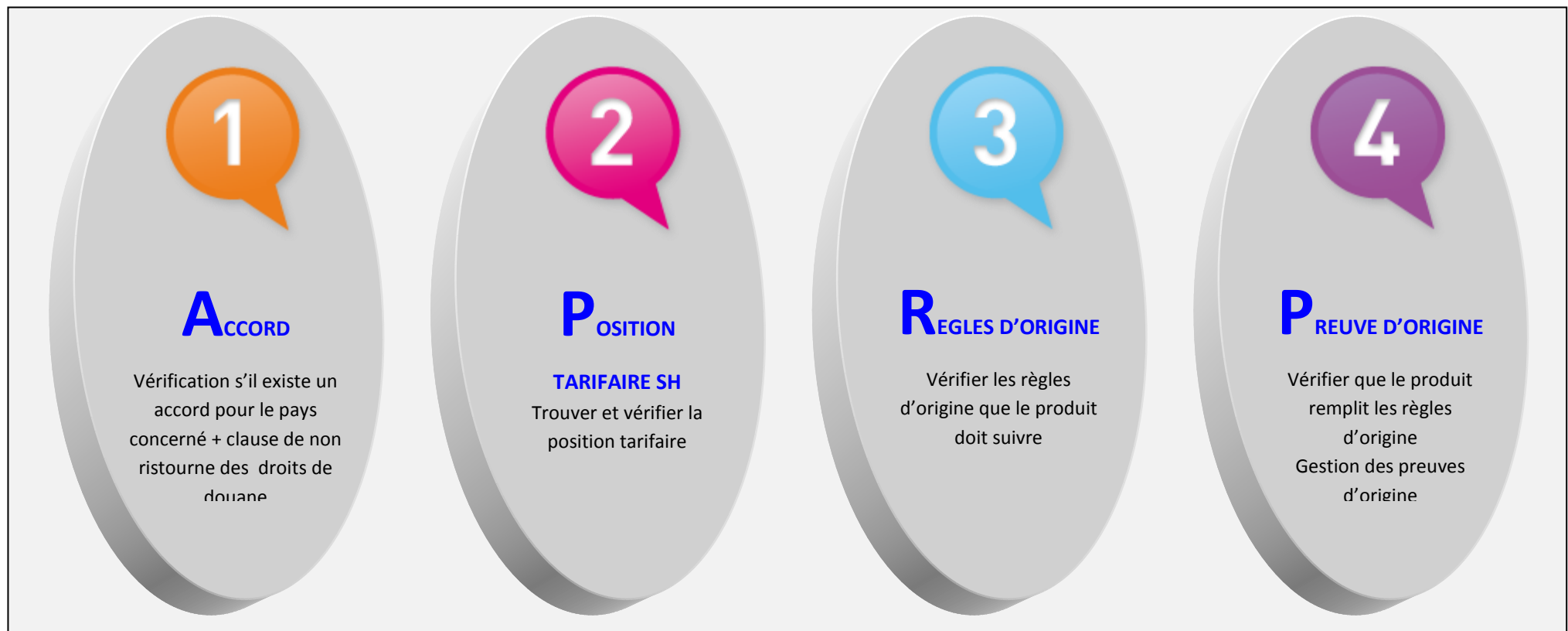
Pour vos exportations à venir, il suffit de faire une « déclaration préalable d'origine » (DPO) une seule fois, pour toutes les marchandises et pays d'exportation que vous voulez couvrir par le statut d'exportateur agréé.

La DPO est déposée auprès d'un bureau de douane unique pour tout le territoire national, voire communautaire.

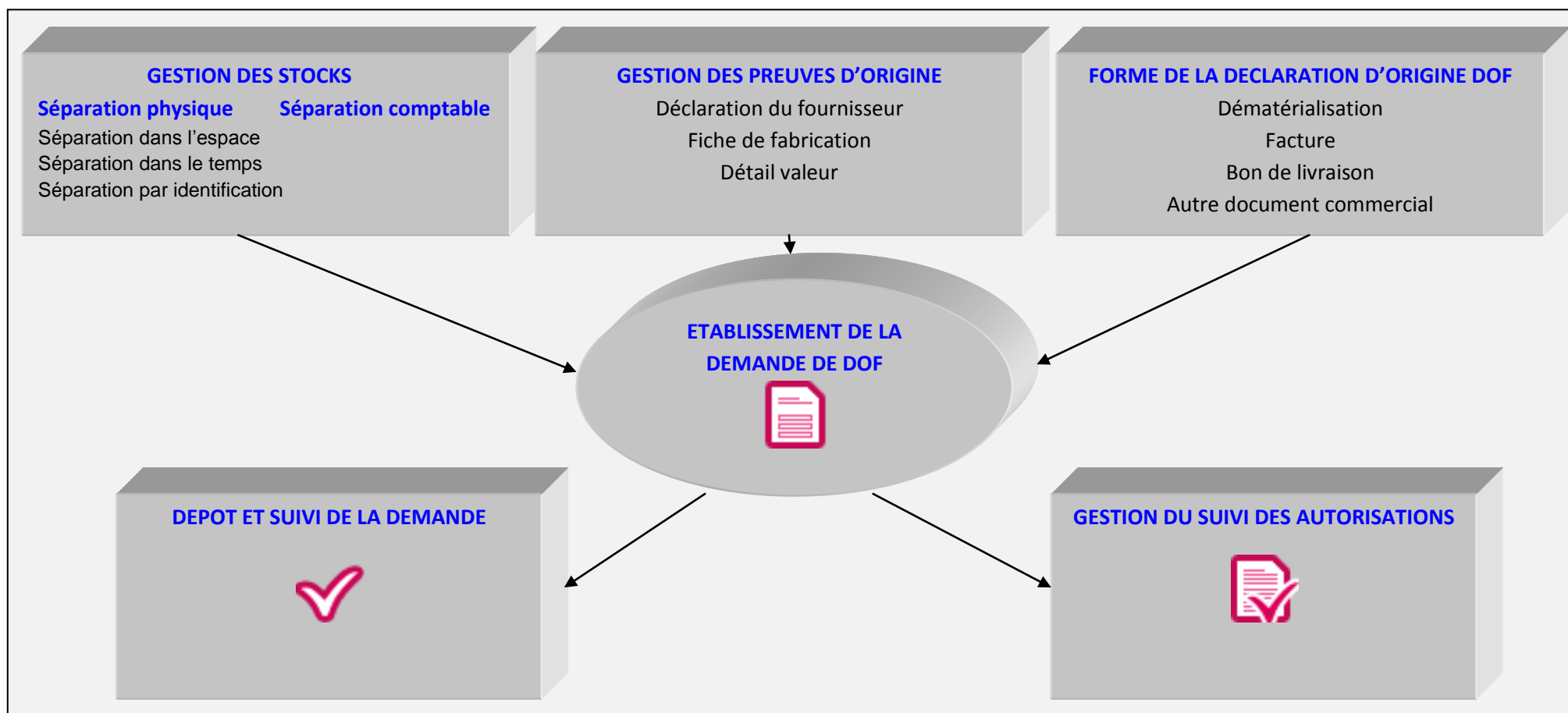


L'examen de la DPO par les services douaniers permet de s'assurer de votre maîtrise des règles d'origine applicables et de la disponibilité des informations nécessaires à la détermination de l'origine préférentielle des marchandises.

## Méthodologie Interdouane : APRP



## Méthodologie Interdouane





- ✚ Obligatoire dans les relations avec la Corée du Sud si l'exportateur souhaite bénéficier des avantages de l'accord préférentiel, Mme Brick, ministre du Commerce extérieur nous indique que ce statut deviendra la norme pour tous les accords préférentiels. Nous allons donc vers une **disparition programmée des justificatifs EUR1**.
- ✚ Contrairement à une idée reçue, **l'EUR1 visé par la Douane n'a pas plus de valeur administrative probante que la DOF** puisque la Douane n'en valide que la forme et non le contenu.
- ✚ **La prescription douanière passe au 1 juin 2016 à cinq ans**. Il est donc important de vérifier que les règles d'origine préférentielles sont correctement appliquées, et que les justificatifs de l'origine sont correctement établis, suivis et conservés.
- ✚ Ce statut a été créé par l'article 8 du règlement (CE) N o 1207/2001 du Conseil du 11 juin 2001. Ce règlement fixe les règles concernant les preuves de l'origine, les modalités d'utilisation des déclarations fournisseurs, le recours au certificat d'information INF4. Le recours, comme preuve de l'origine, au justificatif d'origine EUR1 ne déroge pas à ces règles. **En sollicitant un document EUR1, vous attestez en remplir les conditions au même titre qu'en recourant à la DOF.**
- ✚ Le nombre de bureau de douane va en diminuant. Il sera de plus en plus contraignant d'obtenir le visa d'un EUR1 avec une douane « paperless ».
- ✚ Le passage à ce statut est le moment de s'interroger sur la correcte application des règles d'origine, mais également à l'optimisation possible, avec par exemple le recours chaque fois que l'accord le permet, à **la clause de non ristourne des droits de douane**, le recours éventuel à la **séparation comptable**.

***N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement à ce statut d'Exportateur Agréé***